

M. MAYHEW: Je dépose le document.

MATÉRIEL DE GUERRE ALIÉNÉ AUX
AUTRES NATIONS

M. WRIGHT:

1. Quelle quantité de matériel ou de fournitures de guerre, a) neuf, b) usagé, le gouvernement canadien a-t-il aliénée à d'autres nations depuis le jour de la victoire en Europe?

2. Quelles quantités de matériel ont été livrées à chacune de ces nations jusqu'à cette date?

3. Sous quelles conditions a-t-on aliéné ce matériel et ces fournitures?

DEMANDES DE DOCUMENTS

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

Etat donnant le nombre des particuliers payant l'impôt sur le revenu, le montant du revenu net sur lequel l'imposition a été approuvée et les impôts établis, au cours de chacune des années financières, de 1939 à 1945 inclusivement, suivant les catégories de groupe de revenus; et le pourcentage que le nombre des contribuables de chaque catégorie et le montant des impôts établis à l'égard des particuliers de chaque groupe représentent, respectivement, par rapport au nombre total des contribuables et à la totalité des taxes imposées.

L'hon. M. McCANN: Je n'ai aucune objection à l'adoption de cette motion, mais je voudrais demander à l'honorable député qui a inscrit cet avis de motion au *Feuilleton* s'il tiendrait pour satisfaisants les rapports mis à la disposition de la conférence du Dominion. Je pense que ces rapports contiennent tous les renseignements demandés dans l'avis de motion dont il s'agit ici.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Ce sera satisfaisant.

(La motion est adoptée.)

NOUVELLE RÉPARTITION ÉLECTORALE

RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION DES PROVINCES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay) propose la résolution suivante:

Considérant que, le 5 juillet 1943, une résolution était adoptée par cette Chambre à l'effet qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi pour qu'un amendement soit fait à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord aux fins suivantes:

"Nonobstant toutes dispositions des Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1940, il ne sera pas nécessaire de rajuster la représentation des provinces à la Chambre des communes, en conséquence du recensement fait en l'an mil neuf cent quarante et un, avant la première session que le Parlement du Canada tiendra après la cessation des hostilités entre le Canada et le Reich allemand, le royaume d'Italie et l'empire du Japon."

"La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1943;

et les Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1940; l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1907, et la présente loi peuvent être citées ensemble comme les Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1943";

Considérant que la première session du Parlement du Canada après la cessation des hostilités entre le Canada et le Reich allemand, le royaume d'Italie et l'empire du Japon, est présentement en cours,

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait se conformer à la résolution ci-dessus et mettre immédiatement à l'étude l'à-propos de procéder au cours de la présente session à la représentation des provinces à la Chambre des communes, selon les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

—Monsieur l'Orateur, lorsqu'en juillet 1943, la Chambre décida d'adopter un amendement visant à modifier la constitution, afin de remettre à plus tard une nouvelle distribution des sièges parlementaires, je fus du nombre des adversaires de l'amendement. Je croyais, et c'est encore mon avis, que les raisons avancées en faveur de l'amendement étaient futiles et que la mesure causait une injustice à une importante partie de la population. C'est pourquoi, dès le début de cette nouvelle législative j'ai cru de mon devoir de présenter la résolution à l'étude.

Avant d'aborder la valeur même de la résolution, j'aimerais souligner certaines idées dont elle s'inspire.

Nous venons de sortir de la guerre la plus terrible dans l'histoire de l'humanité. Les Nations Unies ont combattu pour conserver dans le monde la civilisation dont nous jouissons depuis quelques siècles ainsi que pour sauver le régime démocratique et le gouvernement responsable. Tout le monde sait que la démocratie repose essentiellement sur le gouvernement par les représentants du peuple. Nous trouvons actuellement dans le monde deux grands systèmes démocratiques: le commonwealth des nations britanniques et les Etats-Unis d'Amérique.

Nous devons admettre qu'au Canada nous avons le meilleur régime démocratique qui ait jamais existé, et je n'hésite pas à déclarer que chaque individu de la nation compte pour complètement de la liberté pour la conquête de laquelle nous avons souffert dans le passé.

Un des éléments essentiels de notre système réside dans le droit que possède chacun d'être représenté au parlement du pays et de pouvoir, par l'intermédiaire de son représentant, légiférer dans l'intérêt de toute la collectivité. Par conséquent, chaque particulier doit être placé sur le même pied, parce qu'il a le même droit que tout autre d'être représenté à la Chambre des communes. On ne peut permettre au Canada que certaines classes jouissent de droits supérieurs à ceux des autres.

Ici le problème offre des difficultés spéciales par suite du système de représentation adopté